

M. PATERSON : Parce que je me suis consulté avec lui au sujet de ces choses, et il prétend que ces surnuméraires sont nécessaires pour la bonne administration du service public. Lorsqu'il me fera un rapport à cet effet, je le soumettrai au conseil des ministres et lorsque le conseil l'aura approuvé je le soumettrai ensuite à l'approbation de la Chambre. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui depuis plusieurs années occupe un siège dans cette Chambre, ne niera pas, j'en suis sûr, que cette question n'a été soulevée qu'il y a deux ou trois ans, par l'honorable député de Lanark. Je ne me rappelle pas qu'elle l'ait jamais été auparavant. Je demanderai à mon honorable ami de Grey-est s'il a jamais vu qu'un ministre ait jamais donné plus de renseignements en faisant voter son budget que je n'en donne maintenant. Il faut que le chef du ministère soit consulté dans la préparation du budget. C'est lui qui sait s'il faut des employés additionnels ou s'il n'en faut pas, et c'est après l'avoir consulté que le ministre soumet son budget au conseil, et s'il est approuvé il demande au parlement de le lui voter. Si un ministre demandait trop d'employés et trop d'argent, la Chambre aurait droit de dire qu'il commet des extravagances; or, c'est pourquoi un ministre est obligé d'expliquer la nécessité des nouveaux employés qu'il demande.

M. LANCASTER : Le ministre voudra-t-il nous dire s'il a déjà discuté cette question avec le chef de son département ?

L'honorable M. PATERSON : Certainement, nous l'avons déjà discutée.

M. LANCASTER : Pourquoi alors ne produit-il pas le rapport de son sous-ministre ? Ce rapport est nécessaire, et nous avons droit de le voir.

L'honorable M. PATERSON : Dès qu'un rapport est fait, il est soumis au conseil des ministres pour être sanctionné. On en trouve ensuite la substance dans le budget soumis à la Chambre.

M. LANCASTER : Comment peut-on trouver la substance du rapport dans le budget à moins que le rapport ne soit fait. Je demande si le sous-ministre a fait un rapport ainsi que la loi l'exige. S'il en a fait un que l'honorable ministre le dise.

M. FOWLER : Je désire faire remarquer—

M. LANCASTER : Je voudrais auparavant avoir une réponse du ministre.

M. FOWLER : Si mon honorable ami veut bien attendre un instant—

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) me rendra sans doute le témoignage que son honorable ami le député de King (M. Fowler) m'empêche de lui répondre. Je mentionne ce fait afin que mon honorable ami ne me blâme pas

plus tard. Si je ne lui réponds pas, c'est parce qu'on m'en empêche.

M. FOWLER : Je veux faire remarquer que le ministre des Douanes semble bien comprendre quels sont ses devoirs dans les circonstances. Il nous dit que son sous-ministre lui a déjà fait un rapport qu'il a approuvé et qu'il a soumis au conseil des ministres. Jusque-là il a observé la loi. Mais notre prétention est que la Chambre devrait avoir devant elle le rapport lui-même et non pas seulement la substance. Nous voulons voir ce rapport afin de pouvoir décider si les exigences de la loi ont été remplies, et nous avons droit de le voir avant de voter cet argent.

C'est sur ce point que le ministre des Douanes et les honorables députés de la gauche ne s'entendent pas. Je félicite le ministre des Douanes d'avoir observé la loi jusqu'au point qu'il nous dit. Je le félicite de n'avoir pas suivi l'exemple du ministre des Finances ou celui du ministre de la Justice, car je suppose que le ministre de la Justice fait comme il nous a dit; mais je dis que le ministre des Douanes n'a pas suivi cette pratique parce qu'il s'est conformé à la loi, si nous devons accepter la distinction qui a été faite. Tel étant le cas, le seul point contesté entre nous est celui de savoir si le ministre peut produire le document sur lequel a été basé la recommandation au conseil, et ce comité désire connaître la raison sur laquelle l'honorable ministre se base pour demander cette augmentation de crédit. Le comité n'a devant lui rien qui lui montre que le ministre s'est conformé à la loi, où s'il n'y a qu'une simple recommandation verbale de son sous-ministre; car il faut plus qu'une simple conversation. Il faut une preuve écrite, quelque chose de plus que la seule parole du ministre—quelque bonne qu'elle puisse être—et je ne veux pas du tout la mettre en doute—mais je dis que nous avons le droit d'avoir un document écrit quelconque montrant quel est l'avis du sous-ministre sur la question. Je crois que c'est une précaution très sage de la loi afin que toute considération politique soit éliminée autant que possible de l'administration des services publics; afin que les promotions soient méritées; afin que l'on ne crée pas de nouveaux emplois simplement pour satisfaire les exigences politiques ou pour récompenser chez quelques agents électoraux des services qu'ils pouvaient avoir rendus à leur parti, mais qui ne sont pas toujours des services au pays; afin, en dernier lieu, que l'on ne nomme que les employés nécessaires à la bonne administration du pays. On a donc pour cela laissé l'initiative au chef du département, un fonctionnaire responsable qui est supposé n'appartenir à aucun parti politique et n'avoir en vue que la bonne administration du département au lieu, et non pas de tenir compte des exigences de parti où se trouve placé bien souvent un ministre. Le ministre